

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 27 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externes et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne

NOR : TREA2229441A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, en date du 27 octobre 2022, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture des concours externes et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne au ministère de la transition écologique, chargé des transports - direction générale de l'aviation civile.

Le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel susmentionnés sera fixé ultérieurement par arrêté.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont fixées comme suit :

	Date de début des inscriptions	Date clôture des inscriptions
Concours externe par spécialités	1 ^{er} décembre 2022	13 février 2023
Concours externe spécial		13 février 2023
Concours interne		16 janvier 2023
Examen professionnel	5 décembre 2022	10 janvier 2023

Les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixées comme suit :

	Epreuves écrites	Epreuves orales
Concours externe par spécialités	4 et 5 avril 2023	à compter du 5 juin 2023
Concours externe spécial		
Concours interne	4 et 5 avril 2023	à compter du 14 mars 2023
Examen professionnel		

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 14 mars 2023, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition des jurys et les listes des candidats admis à concourir, feront l'objet d'arrêtés du ministre chargé de l'aviation civile.

Pour tous renseignements concernant les concours externes, les candidats doivent s'adresser à : Ecole nationale de l'aviation civile, département admissions et vie des campus, 7, avenue Edouard-Belin, BP 54005, 31055 Toulouse Cedex (tél. : 05-62-17-40-72).

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le site Internet de l'ENAC : <https://concours.enac.fr>.

Pour tous renseignements concernant le concours interne et l'examen professionnel, les candidats doivent écrire par messagerie à l'adresse suivante : concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr

Pour le concours interne, les inscriptions s'effectuent uniquement par voie dématérialisée sur le site du ministère de la transition écologique – concours aviation civile : <https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere> ou sur le site intranet de la direction générale de l'aviation civile « Bravo Victor – concours et examens professionnels »

Pour l'examen professionnel, les inscriptions s'effectuent uniquement par voie dématérialisée sur le site intranet de la direction générale de l'aviation civile « Bravo Victor – concours et examens professionnels »